

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_005
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 25 septembre 2025

13. Mise à jour de la rubrique supplément au diplôme

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 27
Membres représentés : 5	Pour : 27
Total : 27	Contre : 0

VU le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;


VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur approuvent la rubrique supplément au diplôme.

Besançon, le 25 septembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services


Christophe DE CASTELJAU
Hugues DAUSSY



Annexe 13.1 : Principe d'alimentation du supplément au diplôme pour le contrat 2024-2029

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **- 3 OCT. 2025**
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **- 3 OCT. 2025**

Principe d'alimentation du Supplément au Diplôme pour le contrat 2024-2029

1. Types de diplômes

Les types de diplômes concernés par l'édition d'un supplément au diplôme sont les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement est accrédité en vue de leur délivrance et pour lesquels la réglementation le prévoit.

2. Alimentation des valeurs

□ valeurs-types

▪ Définition des valeurs-types

Lorsque les valeurs saisies dans les champs ou rubriques d'un supplément au diplôme sont identiques et invariables pour l'ensemble des mentions ou spécialités d'un même type de diplôme, leur libellé est identique et elles sont qualifiées de « valeurs-types ».

Les champs du supplément au diplôme complétés par des valeurs-types sont les suivants :

- 2.2. Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :
- 2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :
- 2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours :
- 2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement /les examens :
- 3.1. Niveau du diplôme :
- 3.2. Durée officielle du programme d'étude :
- 3.3. Conditions d'accès :
- 4.1. Organisation des études
- 4.4. Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes.
- 4.5. Classification générale du diplôme :
- 5.1. Accès à un niveau supérieur :
- 5.2. Statut professionnel conféré : (si applicable)
- 6.2. Autres sources d'informations :
- 8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTEME NATIONAL (LES SYSTEMES NATIONAUX)
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

▪ Création et modification des valeurs-types

Les valeurs sont déterminées par référence au « Guide pratique pour la mise en place du Supplément au Diplôme » de l'agence Erasmus + et contrôlées par la DGESIP pour chaque type de diplôme et pour la durée de la période au cours de laquelle l'établissement est accrédité en vue de sa délivrance.

Elles sont soumises à l'approbation de la CFVU et annexées à la présente délibération (cf. Tableau Valeurs -types SD 2024-2029).

Une modification des valeurs-types d'un type de diplôme pendant la période d'accréditation pourrait avoir lieu en cas de modification de la réglementation nationale en vigueur concernant le diplôme, du règlement des études en vigueur dans l'établissement, de l'arrêté d'accréditation de l'établissement pour la formation, de la liste des parcours-types de l'établissement.

☐ Valeurs issues de l'inscription administrative

Elles sont propres à chaque inscrit.

Les champs du supplément au diplôme complétés par des valeurs issues de l'inscription administrative sont les suivants :

- 1.1. Nom(s) patronymique :
- 1.2. Prénom :
- 1.3. Date de naissance (jour/mois/année) :
- 1.4. Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant) :
- 6.12 Compléments sur le programme :

☐ Valeurs issues de l'inscription pédagogique, des résultats et du masque de saisie

Elles sont propres à chaque inscrit.

Les champs du supplément au diplôme complétés par des valeurs issues de l'inscription pédagogique, des résultats et du masque de saisie sont les suivants :

- 6.1. Renseignements complémentaires :
- 6.11 Compléments cursus :
- 6.13 Certificats :
- 7.1. Date :

☐ Valeurs issues des structures pédagogiques (basses)

Seuls les éléments pédagogiques de nature « semestre » et « unité d'enseignement » (quand ces derniers sont rattachés à un semestre) peuvent faire l'objet d'un affichage sur le supplément au diplôme.

Seules s'affichent les valeurs issues des structures pédagogiques pour lesquels une inscription pédagogique a été saisie (et un résultat positif obtenu).

Les champs du supplément au diplôme complétés par des valeurs issues des structures pédagogiques sont les suivants :

4.3. Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus : (si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner).

□ Valeurs issues des structures administratives (hautes)

Elles sont identiques pour tous les inscrits d'une même version de diplôme (même type de diplôme, même mention ou spécialité, même parcours-type ou option et même composante organisatrice).

Les champs du supplément au diplôme complétés par des valeurs issues des structures administratives sont les suivants :

2.1. Intitulé du diplôme :

4.1. Organisation des études :

4.2. Exigences du programme :

- Organisation des études

Les valeurs du mode d'organisation des études d'une version de diplôme sont déterminées en fonction des modes d'organisation de la formation précisés dans le dossier d'accréditation et/ou dans des délibérations de la CFVU et du CA.

Une modification du champ « organisation des études » d'une version de diplôme pendant la période d'accréditation pourrait avoir lieu en cas de modification de la maquette de la formation concernée prévoyant l'ouverture d'un nouveau mode d'organisation de la formation et votée en CFVU et en CA.

- Alimentation des compétences

La rubrique ou champ « 4.2. Exigences du programme » est complétée au moyen de listes de compétences saisies manuellement dans la structure des enseignements, sur chaque version de diplôme.

Les listes de compétences sont issues de référentiels nationaux. Ces référentiels sont mentionnés en annexe de la présente délibération (cf. Tableau Valeurs -types SD 2024-2029).

Ils définissent les compétences communes à l'ensemble des titulaires d'un diplôme et les compétences communes aux titulaires d'une mention. A minima, ils définissent les compétences communes à l'ensemble des titulaires d'un diplôme (sans mention) ou communes à l'ensemble des titulaires d'une spécialité avec l'option.

Les listes de compétences des parcours-types propres aux diplômes de l'établissement (une dizaine par parcours) sont définies par les enseignants de l'établissement et soumises à l'approbation de la CFVU (comme le sont les parcours-types).

Les compétences « Diplôme » sont communes pour un type de diplôme (à un code diplôme SISE), affichées sur tous les SD des inscrits à ce type de diplôme.

Les compétences « Mention » sont communes pour une mention ou pour une spécialité avec l'option (à un code mention SISE), affichées sur tous les SD des inscrits à une mention ou à une spécialité avec option.

Les compétences « Parcours-type » sont communes pour un parcours-type (à un code parcours-type établissement), affichées sur tous les SD des inscrits à ce parcours-type.

La liste des compétences s'affiche de façon identique pour tous les inscrits d'une même version de diplôme (même type de diplôme, même mention ou spécialité, même parcours-type ou option et même composante organisatrice) en plusieurs paragraphes :

Compétences transversales

Compétences spécifiques

Compétences additionnelles du parcours-type

Une modification des compétences d'une version de diplôme pendant la période d'accréditation pourrait avoir lieu en cas de modification de la réglementation nationale en vigueur concernant le diplôme, du règlement des études en vigueur dans l'établissement, de l'arrêté d'accréditation de l'établissement pour la formation, de la liste des parcours-types de l'établissement.

3. Edition d'un Supplément au Diplôme en Langue étrangères

□ Les diplômes concernés par l'édition en langue étrangère

Le supplément au diplôme d'une version de diplômes est traduit dans une langue étrangère pour les diplômes dont une majorité des enseignements est dispensée en langue étrangère, notamment pour les diplômes suivants :

- Master mention Intelligence économique, parcours type Behavioral and digital economics for effective management (BDEEM)
- Master mention Humanité numérique, parcours type Rare books and digital humanities
- Master mention Automatique, robotique, parcours-type Advanced Robotics Mechatronics and automatic control (ARMAC/GREEM)
- Master mention Biodiversité, écologie et évolution, parcours-type Ecology, Monitoring and Management of Ecosystems
- Master mention Electronique, Energie Electrique, Automatique, parcours type Électronique, Outils Libres pour l'Instrumentation et les Systèmes Embarqués (ELISE)
- Master mention Physique fondamentale et applications, parcours-type Physics and Computational Physics (COMPUPHYS) ; Engineering Physics & Advanced Photonics Technologies (E-PhoT)
- Master mention Mécanique, parcours type Smart mechanics
- Master mention Biologie Santé, parcours-type Biomedical Engineering
- Master mention Energie, parcours type Thermal energy and engineering ; Electrical engineering

- Master mention systèmes des calculs embarqués, parcours type Internet of things (IoT)
- Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
- Licence mention Langues étrangères appliquées

□ **Processus de traduction des Suppléments au Diplôme**

La traduction des valeurs saisies de la partie haute d'Apogée est réalisée par la traductrice de l'établissement pour les versions anglaises. Le Bureau des études et de la Scolarité saisie les libellés traduits dans la partie haute d'Apogée et les composantes responsables des diplômes dans la partie basse.

Les traductions dans une autre langue que l'anglais seront laissées à l'appréciation des enseignants des diplômes.

SUPPLEMENT AU DIPLOME	Paragraphe	Qui saisit ce champ ?	Quelle est la source de l'information ?	Que représente la valeur de ce champ (')?	La valeur type pour le BUT dans les SD	La valeur type pour le DEUST dans les SD	La valeur type pour la licence dans les SD	La valeur type pour la licence professionnelle dans les SD	La valeur type pour le master dans les SD	La valeur type pour le certificat de capacité dans le SD	La valeur type pour le titre d'ingénieur diplômé dans le SD					
1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME	1.1. Nom(s) patronymique :	Scolarités des composantes	Etat civil de l'étudiant	Permet d'identifier l'étudiant	Pas de valeur type											
	1.2. Prénom :	Scolarités des composantes														
	1.3. Date de naissance (jour/mois/année) :	Scolarités des composantes														
	1.4. Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant) :	Scolarités des composantes	Numéro INE													
2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME	2.1. Intitulé du diplôme :	Scolarité centrale	Arrêté accréditation + délibération "Parcours types" de la CFVU	Doit être identique à l'arrêté d'habilitation/d'accréditation du diplôme et dans sa langue originale. Dans le cas d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint cela doit être précisé.	Spécialité / parcours	Mention	<table border="1"> <tr><td>Domaine</td></tr> <tr><td>Mention</td></tr> <tr><td>Parcours type</td></tr> </table>		Domaine	Mention	Parcours type	Diplôme	Etablissement Spécialité			
	Domaine															
	Mention															
	Parcours type															
	2.2. Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :	Scolarité centrale	Arrêtés accréditation de TUMLP	Permet d'énumérer les différentes matières étudiées par le diplômé.	Un domaine pour les formations concernées parmi : <table border="1"> <tr><td>Arts, lettres, langues</td></tr> <tr><td>Droit, économie, gestion</td></tr> <tr><td>Sciences humaines et sociales</td></tr> <tr><td>Sciences, technologies, santé</td></tr> <tr><td>Sciences et techniques des activités physiques et sportives</td></tr> </table>								Arts, lettres, langues	Droit, économie, gestion	Sciences humaines et sociales	Sciences, technologies, santé
Arts, lettres, langues																
Droit, économie, gestion																
Sciences humaines et sociales																
Sciences, technologies, santé																
Sciences et techniques des activités physiques et sportives																
2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :	Scolarité centrale	Arrêtés accréditation de TUMLP	Sert à fournir des informations sur le nom officiel de l'établissement qui délivre le diplôme. Il est d'usage de préciser le Ministère de rattachement.	Université Marie et Louis Pasteur												
2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours :	Scolarité centrale	Arrêtés accréditation de TUMLP et conventions de partenariat internationaux	Fournit des informations sur l'établissement où les cours ont été donnés. Très souvent l'établissement qui délivre le diplôme est celui où les cours ont été dispensés. Dans le cas de double diplôme, les deux établissements sont listés dans cette sous-rubrique.	Idem que 2.3. (par défaut, sauf si ajout d'une autre UAI dans le cadre d'un double diplôme (exemple : Wuppertal))												
2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement /les examens :	scolarité centrale	Maquettes des diplômes (AmetyS)	Sert à préciser si les enseignements, ou une partie de ces enseignements, ont lieu dans une langue étrangère, par exemple, de la façon suivante : français 80% / anglais 20%	Français (par défaut)												
3. RENSEIGNEMENTS	3.1. Niveau du diplôme :	Scolarité centrale	Nomenclature des niveaux de formation	Le niveau de diplôme fait référence au cycle, au cadre national des certifications et aux cadres européens de certification. Il est fait mention du grade que confère le diplôme dans le cadre de la licence ou du master. Le nombre d'ECTS acquis est précisé	Diplôme de premier cycle / Niveau 6 du Cadre National des Certifications et du Cadre Européen des Certifications / Grade de Licence	Diplôme de premier cycle / niveau 5 du Cadre National des Certifications et du Cadre Européen des Certifications	Diplôme de premier cycle / Niveau 6 du Cadre National des Certifications et du Cadre Européen des Certifications / Grade de Licence		Diplôme de deuxième cycle / Niveau 7 du Cadre National des Certifications et du Cadre Européen des Certifications / Grade de master							
	3.2. Durée officielle du programme d'étude :	Scolarité centrale	Arrêtés relatifs aux diplômes Maquette du Titre d'ingénieur	Il s'agit d'indiquer la durée d'études pour préparer le diplôme obtenu. Elle peut être déclinée en termes d'années, de semestres ; les crédits ECTS peuvent être mentionnés.	3 années / 6 semestres / 180 crédits ECTS	2 années / 4 semestres / 120 crédits ECTS	3 années / 6 semestres / 180 crédits ECTS	1 année / 2 semestres / 60 crédits ECTS	2 années / 4 semestres / 120 crédits ECTS	5 années / 10 semestres / 300 crédits ECTS	3 années / 6 semestres / 180 crédits ECTS					

CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLÔME	3.3. Conditions d'accès :	Scolarité centrale	Troisième partie, Livre VI, Chapitre II du code de l'éducation Arrêtés relatifs aux diplômes Maquette du Titre d'ingénieur	Permet d'indiquer les prérequis et les voies d'accès au diplôme concerné.	Admission sur titre (baccalauréat ou diplôme équivalent ou diplôme d'accès aux études universitaires) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission sur titre (baccalauréat ou diplôme équivalent ou diplôme d'accès aux études universitaires) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission sur titre (baccalauréat ou diplôme équivalent ou diplôme d'accès aux études universitaires) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission sur examen du dossier et titre (diplôme de niveau 5 dans un domaine de formation compatible) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission sur examen du dossier et titre (diplôme national conférant le grade de licence) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission sur titre (baccalauréat ou diplôme équivalent ou diplôme d'accès aux études universitaires) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur	Admission par concours ou sur examen du dossier et titre (diplôme de niveau III) ou validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur
4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLÔME ET LES RESULTATS OBTENUS	4.1. Organisation des études	Scolarité centrale	Article D611-10 du code de l'éducation	Permet de préciser les modalités d'organisation des études.	<p align="center">Une ou plusieurs modalités parmi :</p> <p align="center">Formation en présentiel</p> <p align="center">Formation en distanciel</p> <p align="center">Formation hybride</p> <p align="center">Alternance sous contrat d'apprentissage</p> <p align="center">Alternance sous contrat de professionnalisation</p> <p align="center">Expérience en milieu professionnel intégrée à la formation</p> <p align="center">Mobilité obligatoire à l'étranger</p>						
	4.2. Exigences du programme :	Scolarité centrale	Fiches RNCP des mentions de diplôme (compétences diplômes et mentions) Maquettes des diplômes votées en CAC et modifications adoptées par délibération de la CFVU (compétences parcours types)	<p>Dans cette rubrique il est attendu la déclinaison des exigences en termes d'aptitudes et de compétences acquises par le diplômé.</p> <p>Doivent figurer tous les éléments qui permettent de répondre à la question : « De quoi le diplômé est-il capable ? »</p> <p>Cette rubrique peut comprendre : Une partie normalisée décrivant les compétences issues des référentiels des compétences du socle commun de la mention du diplôme. Elles sont déclinées en compétences disciplinaires, compétences préprofessionnelles, compétences transversales et linguistiques.</p> <p>Une partie laissée à l'initiative de chaque établissement et décrivant, pour ceux qui le souhaiteraient, les exigences spécifiques à chaque parcours-type.</p>	<p>Compétences transversales, spécifiques et/ou additionnelles au parcours-type des spécialités et parcours de BUT (équivalent des mentions L, LP et M) issues des référentiels établis par le MESRI et le RNCP</p> <p>NB : Pas de compétences communes à l'ensemble des BUT (diplôme)</p>	<p>Compétences transversales, spécifiques et/ou additionnelles au parcours-type des spécialités de DEUST (équivalent des mentions L, LP et M) issues des référentiels établis par le MESRI et le RNCP</p> <p>NB : Pas de compétences communes à l'ensemble des DEUST (diplôme)</p>	<p>Compétences transversales, spécifiques et/ou additionnelles au parcours-type des mentions de Licences, Licences professionnelles et Master (équivalent des mentions L, LP et M) issues des référentiels établis par le MESRI et le RNCP</p> <p>Compétences de leurs parcours type issues des fiches parcours type établies par l'établissement</p>	<p>Compétences attestées du diplôme issues des référentiels établis par le MESRI et le RNCP</p> <p>NB : Pas de compétences communes à l'ensemble des DEUST (diplôme)</p> <p>NB : Pas de compétences communes à l'ensemble des Certificats de capacité (diplôme)</p>	<p>Compétences spécifiques et/ou additionnelles au parcours-type des spécialités (équivalent des mentions L, LP et M) issues des référentiels établis par le MESRI et le RNCP et de la maquette du titre d'ingénieur de l'université de Besançon</p> <p>NB : Pas de compétences communes à l'ensemble des Titre d'ingénieur (diplôme)</p>		
4.3. Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus : (si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner).	Scolarité des composantes	Maquettes des diplômes votées en CAC et modifications adoptées par délibération de la CFVU	Sert à mentionner les unités d'enseignement suivies et validées par le diplômé ainsi que le nombre de crédits ECTS affectés. Le Supplément au Diplôme ne sert pas à porter un « jugement de valeur » sur la personne diplômée. Il a été décidé en France de ne pas intégrer le relevé de notes au Supplément au Diplôme mais de le joindre à celui-ci.	(Éléments pédagogiques de nature semestre ou UE et crédits ECTS afférents issues des structures d'enseignements)							

	4.4. Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes.	Scolarité centrale	Règlement général des études	Permet de décrire le système de notation applicable au diplôme. Il assure une information transparente sur le système de notation dans la filière de l'étudiant permettant ainsi de comprendre les variations pouvant exister entre les établissements d'un même pays et entre pays étrangers. Il comprend ainsi la notation de l'établissement (comprise entre 0 et 20 en France), le nombre de notes attribuées au groupe de référence, le pourcentage à l'égard des notes attribuées et le pourcentage cumulé des notes attribuées.	Chaque Unité d'Enseignement fait l'objet d'une évaluation dont la ou les notes sont comprises entre 0 et 20. La note de 10/20 permet la validation d'une Unité d'Enseignement			
	4.5. Classification générale du diplôme :	scolarité centrale	Règlement général des études	Sert à informer sur la mention honorifique qui peut être conférée au diplômé (par exemple : «Très bien», «Bien», «Assez bien», «Satisfaisant»). Une explication sur l'attribution des distinctions doit être fournie.	Mention Passable : notes entre 10 et 12 sur 20 Mention Assez Bien : notes entre 12 et 14 sur 20 Mention Bien : notes entre 14 et 16 sur 20 Mention Très Bien : notes entre 16 et 20 sur 20			
5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME	5.1. Accès à un niveau supérieur :	Scolarité centrale	Troisième partie, Livre VI, Chapitre II du code de l'éducation Arrêtés relatifs aux diplômes Maquette du Titre d'ingénieur	Permet de noter les possibilités de poursuite d'études à un niveau supérieur.	Possibilité de poursuite en licence professionnelle ou en master dans un domaine compatible	Possibilité de poursuite en licence professionnelle dans un domaine compatible ou en licence	Possibilité de poursuite en master	Possibilité de poursuite en doctorat
	5.2. Statut professionnel conféré : (si applicable)	scolarité centrale	Article D613-31	Permet de mentionner les types de métiers accessibles avec le diplôme dans le cadre des professions réglementées (faire référence le cas échéant à l'autorité compétente).	Non applicable			
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6.1. Renseignements complémentaires : 6.11 Compléments cursus	Scolarités des composantes	Masque de saisie	Offre un espace pour regrouper tout ce qui concerne le parcours spécifique, l'histoire personnelle du diplômé au cours de sa formation pour l'obtention du diplôme.	Pas de valeur type			
	6.12 Compléments sur le programme :	Scolarités des composantes	Inscription administrative	Permet d'afficher la mobilité internationale de l'étudiant selon trois sousparagraphe, le cas échéant.	Département: Pays: Etablissement:			
	6.13 Certificats :	Scolarités des composantes	Résultats de l'étudiant	Permet d'afficher le nom du ou des certificats obtenu(s) et la date d'obtention	obtenu le :			
	6.2. Autres sources d'informations :	scolarité centrale	Internet	Permet de donner tous types d'information supplémentaires sur le diplôme obtenu ou sur le diplômé. Exemple : liens vers les sites du RNCP, Ministères de tutelles ou renvoi vers l'association étudiante concernant l'éventuelle implication de l'étudiant peut s'avérer être pertinent.	Université Marie et Louis Pasteur : https://www.umlp.fr/ Répertoire National des Certifications Professionnelles : http://www.mcp.cncp.gouv.fr Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr			
7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT AU DIPLÔME	7.1. Date :	Scolarités des composantes	Résultats de l'étudiant	Permet d'authentifier le document	Pas de valeur type			
	7.2. Signature :	scolarité centrale	Les statuts de l'établissement et de ses composantes					
	7.3. Qualité du signataire :	scolarité centrale						
	7.4. Tampon ou cachet officiel :	scolarité centrale						
8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTEME NATIONAL (LES SYSTEMES NATIONALS) D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pas de paragraphe	scolarité centrale	MESRI	Permet de visualiser le système national de l'enseignement supérieur	